



Ville de Quimper

CALCUL DU TARIF

RESTAURANT SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS

La ville de Quimper accorde un tarif applicable sur l'année civile en fonction des revenus pour la restauration scolaire (maternelle et élémentaire), l'accueil périscolaire des écoles publiques et l'accueil de loisirs.

Cette aide concerne uniquement les enfants des familles quimpéroises. Un changement d'adresse, hors ville de Quimper, entraîne l'application du tarif extérieur.

La grille des quotients familiaux (QF), ouvrant les droits aux tarifs est fixée chaque année par le conseil municipal.

Calcul du quotient familial :

Le quotient familial est obtenu de la manière suivante : $QF = \frac{\text{Revenus de la famille}}{\text{Nb de part} \times 12}$

<u>Le calcul des parts est le suivant :</u>	
Pour un couple ou une personne isolée	deux parts
Pour le premier enfant à charge <i>(au sens des prestations familiales)</i>	une demi-part
Pour le deuxième enfant	une demi-part
Pour le troisième enfant	une part
par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé	une demi-part

PIÈCES A FOURNIR EN JANVIER DE CHAQUE ANNÉE *(photocopies obligatoires)*

Attention : en l'absence de communication des pièces citées ci-dessous, le tarif maximal sera automatiquement appliqué *(en cas de difficulté, merci de contacter le service facturation enfance : facturation.enfance@quimper.bzh)*

Tout dossier déposé après le 10 février sera pris en compte à partir du mois de dépôt.

SITUATION 1 : VOUS NE PERCEVEZ PAS DE PRESTATIONS DE LA CAF :	<ul style="list-style-type: none">- Justificatif de domicile (facture d'électricité, de gaz, de téléphone...) **- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 **- Le relevé du mois en cours des prestations familiales et d'aide personnalisée au logement ** (MSA ou autre organisme)
SITUATION 2 : VOUS PERCEVEZ DES PRESTATIONS DE LA CAF :	<ul style="list-style-type: none">- Attestation CAF du mois en cours sur laquelle figure le quotient familial **

** Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et sont destinées au calcul de votre tarification, la facturation et le règlement. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour motif légitime. Pour faire valoir ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la ville de Quimper à l'adresse électronique dpo@quimper.bzh.